

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 30/06/2011	L'an deux mil onze le douze juillet à dix huit heures trente
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 12/07/2011	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26</i>	<i>Présents :</i> KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOU MOURAD, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MANIAS Marcel, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 19h05), CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, <i>Excusés :</i> MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, GROSJEAN Laurence a donné procuration à GRIFFON Pierre, JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, FONTAINE Dalila a donné procuration à PETIT Betty, RENOUX Alain a donné procuration à KNEPPERT Pierre, MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOU MOURAD, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel, GIRARD Jean-Claude.
<b>OBJET :</b>  <i>Chèque Emploi Service Universel (CESU)</i>	Monsieur Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance.

Vu le rapport de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse – Vie scolaire » du 21 juin 2011, Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire, cède la parole à Madame Danièle PERRON, Conseillère Municipale à cette Commission :

« Les CESU peuvent être remis aux parents par : les comités d'entreprise, les banques, le pôle emploi, la CAF, des associations...

Les structures collectives de gardes d'enfants sont exonérées de tout élément de rémunération (pas de frais pour la Commune). Les structures concernées sont la crèche, la halte-garderie et le périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans. La restauration est exclue car elle n'est pas considérée comme garde d'enfant.

Le Trésor Public réceptionne les CESU et se charge d'en obtenir le remboursement pour la Commune. »

Les CESU seront utilisés pour les règlements au Multi-accueil ainsi que pour les frais de périscolaire pour les enfants de maternelle.

L'exposé de Madame Danièle PERRON, Conseillère Municipale, entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce moyen de paiement et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire spécifique d'affiliation servant de Convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

Transmise à la Préfecture le 12.07.11

Publiée le 12.07.11

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire



